

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026-178

Objet : Permission d'occupation du domaine public « TRAVAUX PUBLICS CLERMONTAIS »

Date de publication :

29/09/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Monsieur Bruno REVERTE, réceptionnée le mardi 18 août 2026, concernant l'autorisation de stationner un camion de la société TRAVAUX PUBLICS CLERMONTAIS sur la voie publique pour livrer une piscine et effectuer des travaux de terrassement au droit du 215 Rue Lucie Aubrac à Vias, entre le mardi 1^{er} septembre 2026 et le mardi 30 septembre 2026,

VU l'arrêté initial PM/ N° 2026-164 en date du 24 août 2026 portant autorisation de stationner un camion de la société TRAVAUX PUBLICS CLERMONTAIS sur la voie publique pour livrer une piscine et effectuer des travaux de terrassement au droit du 215 Rue Lucie Aubrac à Vias, entre le mardi 1^{er} septembre 2026 et le mardi 30 septembre 2026,

CONSIDERANT la demande de prorogation en date du 17 septembre 2026 de Monsieur Bruno REVERTE concernant l'autorisation de stationner un camion de la société TRAVAUX PUBLICS CLERMONTAIS sur la voie publique pour livrer une piscine et effectuer des travaux de terrassement au droit du 215 Rue Lucie Aubrac à Vias, jusqu'au vendredi 09 octobre 2026,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public et le stationnement des véhicules,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de la livraison d'une piscine et de travaux de terrassement, la société TRAVAUX PUBLICS CLERMONTAIS est autorisée à stationner un camion sur la voie publique au droit du 215 Rue Lucie Aubrac à Vias, jusqu'au vendredi 09 octobre 2026.

ARTICLE 2: Les autres articles de l'arrêté initial PM/ N°2026-164 en date du 24 août 2026 demeurent inchangés.

ARTICLE 3: La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 4: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 23 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité

